

# Immobilisme annoncé !

*A l'image des négociations salariales qui s'ouvrent, le budget social 2013 est un budget d'austérité ■ Face aux besoins exprimés par le personnel, celui de 2012 s'est avéré insuffisant ■ Il est à craindre que celui de 2013 le soit également, notamment pour aider celles et ceux qui ont les revenus les plus faibles ■*

## **Une pause repas et rien à se mettre sous la dent ?**

Les régimes de travail ont été fortement bouleversés et les personnels flexibilisés dans tous les métiers. Les réorganisations reprenant de plus belle, cela risque bien de continuer ! La Poste, qui vante tant ses efforts en matière de qualité de vie au travail, oublie bien souvent qu'une vacation doit comprendre une véritable pause repas aidée par l'entreprise. Les aides à la restauration représentent 40% du budget du COGAS<sup>1</sup> consacré aux activités sociales (60 millions d'euros sur les 168,5 en 2011). Pourtant, plus de la moitié du personnel ne bénéficie d'aucune aide pour la pause repas !

**Chaque postière, chaque postier doit avoir la possibilité de se restaurer, que ce soit par l'attribution d'un temps de pause décent ou par une indemnité conséquente (taux repas), notamment à la distribution.**

### **Restauration : quelques chiffres**

- ☐ environ 8 millions de repas servis dans 450 points de restauration collective (soit environ 40 000 repas par jour)
- ☐ environ 10 millions de titres-restaurants et plus de 70000 bénéficiaires
- ☐ En 2011, 250 000 postiers ou postières, qu'ils soient salarié-es, fonctionnaires, CDD ou intérimaires, auraient pu prétendre à une aide à la restauration. On est loin du compte !

## **Redistribution du budget social : des changements à prévoir sur le quotient familial !**

Voilà plusieurs années que SUD PTT défend l'idée d'une politique d'action sociale qui aide en priorité celles et ceux qui en ont le plus besoin, prenne en compte l'évolution sociale de l'entreprise (augmentation des jeunes et des familles monoparentales, difficultés financières accrues des postier-es) et qui soit lisible.

Si aujourd'hui une majorité de prestations sont distribuée selon les niveaux de ressources, les grilles varient d'une prestation à l'autre, et certaines tranches sont devenues inopérantes pour favoriser les bas revenus.

Nous avons obtenu, en 2010, la création d'une nouvelle tranche de QF à 11840 €uros avec un abondement de 25 % du montant des prestations d'action sociale jusqu'à ce seuil et la promesse d'une étude sur la question.

Malgré la mise en place d'un groupe de travail et l'aide d'un organisme public (le CREDOC) nous avons été baladés pendant deux ans. La volonté de la Poste est bien comme nous d'aider les familles qui en ont le plus besoin mais sans moyens budgétaires supplémentaires. Pour nous cela est inacceptable. Malgré notre insistance à pour-

suivre le travail sur ce dossier, La Poste va soumettre au COGAS de février - avec la bénédiction des autres organisations syndicales - une expérimentation qui clos la discussion ! Elle portera sur une prestation d'action sociale (frais de séjours en centres familiaux de vacances ou en gîtes)... qui a concerné 6365 bénéficiaires pour 924 000 € en 2011 : autant dire que la volonté n'y est pas !

Nous savons déjà que les modifications proposées vont déplacer certain-es bénéficiaires dans une tranche de quotient familial moins favorable qu'auparavant. Ce n'est pas ce que SUD défendait ! Il n'est pas difficile de comprendre que la politique du quotient familial étant calculée sur le revenu des ménages mais aussi sur le nombre de parts fiscales, lorsqu'un des curseurs bouge dans un sens ou dans un autre, il y a des effets collatéraux importants !

**Sud votera contre ce projet et revendique une révision de la politique de quotients familiaux qui ne laisse personne sur le bord du chemin : cela passe nécessairement par une augmentation du budget social !**

<sup>1</sup> COGAS : Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales

# Pause repas : tous les agents ne sont pas au même régime.

## A la distribution,

prendre un repas à midi représente un exploit. Sur la tournée, il y a rarement un restaurant. A l'heure de passer à table ils et elles galèrent dans les rues : c'est soit un sandwich sur le pouce, soit le déjeuner après la tournée, vers 14 h - 15h. Parfois, le premier repas est celui du soir. Pour les facteurs et factrices des villes moyennes qui avaient un restaurant et des horaires leur permettant de s'y rendre, les réorganisations sont passées par là : locaux déplacés dans une zone industrielle ou artisanale, heures de distribution modifiées, et bien sûr, la direction n'a rien prévu sauf parfois un réfectoire. Celles et ceux des grandes villes peuvent encore prétendre à un repas dans un restaurant de l'entreprise... Mais pour combien de temps ?

## Dans les centres de tri

Il y a souvent une restauration collective. Si le personnel de jour peut manger sans problème, ça se complique pour les prises de service vers 17h : une pause repas trop tôt (18h30) et une prestation souvent médiocre. Pour les nocturnes, le recul des prises de services vers 21h30 ou 22h, a modifié les habitudes et la nuit, ils privilégient un casse-croûte plutôt qu'un repas complet. Autrefois, avec les prises de service à 20h, les cantines étaient bien garnies aux environs de minuit. Là aussi, les réorganisations ont modifié la façon de se nourrir !

## Dans les centres et agences colis

Les personnels rencontrent les mêmes difficultés que les agents du courrier en pire, car les tournées sont plus étendues. De plus, dans les agences colis, il y a beaucoup de prestataires de service qui côtoient les postiers sans pouvoir prétendre au restaurant quand il en existe un.

## A l'enseigne

Dans les zones rurales, pas de restauration. Maintenant, les agents des guichets et les conseiller-es financier-es se déplacent de plus en plus, le matin ils sont dans un bureau, et l'après-midi dans un autre, parfois à 30 km de là. Ils et elles déjeunent là où ils peuvent. Dans les villes, peu de sites ont un restaurant dans leurs locaux. Les agents sont souvent éloignés du point de restauration et leur temps de pause limité, donc ils ne s'y rendent pas.

## Centres financiers, services supports, directions :

Ce sont les plus « privilégiés » puisque, grâce à leur taille, ils possèdent souvent un restaurant. De plus, les horaires de travail permettent au personnel d'accéder facilement à la cantine. Un bémol toutefois : pas d'équipements dans les départements d'Outre-Mer.

Le COGAS a réaffirmé sa priorité à la restauration collective. Un budget supplémentaire de 110 000 euros a été alloué en fin 2011, mais seuls les restaurants déjà existants en ont bénéficié. Par contre, là où il n'y avait aucune implantation de restaurant, aucune expérimentation n'a été faite, notamment sur les nouveaux centres de distribution créés ces dernières années.

## Pour Sud, et nous l'avons porté auprès des dirigeants, l'effort doit être fait vers nos collègues qui ne bénéficient pas de restauration collective et des expérimentations doivent être proposées.

Les sociétés de restauration ont évolué et proposent des solutions : repas livrés dans les bureaux, minis selfs ou sandwicheries élaborées pour des services de moins de 100 personnes, restauration simplifiée à partir de site employant plus de 100 personnes, bento préparé par les professionnels (gamelle moderne ou les aliments se maintiennent chaud plus de 6h).

En zone rurale ou semi-rurale, il est possible de passer des conventions avec des maisons de retraite, des maisons d'hôtes, avec des restaurants ou avec d'autres entreprises (d'ailleurs, cela est déjà pratiqué localement par La Poste).

## Les aides à la restauration

### Pour la restauration collective :

5 euros par repas en moyenne, plus une ristourne de 1,20 € (salaire brut inférieur à 25 892,26 € ou indice inférieur à 548)

Pour le titre restaurant (valeur faciale de 4 ou 5 euros) : de 2 euros ou 3 euros selon conditions de ressources (salaire brut inférieur à 19 669,48 € ou indice inférieur à 387)

Une prime de panier à la distribution (indemnité de collation ou de restauration) de 1,55 euros, non cumulable avec les autres prestations et non revalorisée depuis 15 ans !

Ces aides (sauf collation) ne sont pas cumulables

## Restauration sociale, Sud revendique :

- Un titre restaurant à 8,50 euros, aidé à 60 % par La Poste
- Une restauration collective dès 120 agents  
La prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail pour la pause déjeuner
- Une revalorisation conséquente de la prime de panier pouvant aller jusqu'à 15 euros pour les agents « nomades »